

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-2213

présenté par

M. Marion, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation,
Mme Keloua Hachi, M. Echaniz, Mme Rouaux, M. Vallaud et les membres du groupe Renaissance

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	29 483 648	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	29 483 648
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	29 483 648	29 483 648
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, adopté par la commission des affaires culturelles et de l'éducation, a pour objet d'apporter davantage de moyens aux professionnels de la santé scolaire afin de mieux lutter contre les inégalités sociales de santé dans les établissements scolaires.

Alors que la France ne compte déjà qu'un médecin pour 12 572 élèves et un infirmier pour 1 600 élèves, les effectifs de ces personnels de santé de l'Éducation nationale sont en chute libre : depuis 2017, on compte 355 médecins (soit 30 %) et 956 infirmiers (soit 11 %) en moins dans le milieu scolaire.

Ceci résulte du manque d'attractivité de ces métiers.

Pourtant, le besoin de médecins, d'infirmiers et de psychologues est crucial pour assurer le suivi médical des élèves, y compris de leur santé mentale, réaliser des bilans de santé, repérer des situations relevant de la protection de l'enfance, en particulier les risques ou les faits de violences physiques, psychologiques ou sexuelles subies par l'enfant, notamment dans la sphère familiale.

Il est important de consacrer de vrais moyens à la santé scolaire. Pourtant, pour 2024, les crédits qui y sont consacrés stagnent à +0,17 %. Nous proposons une réévaluation de 5 % de ces crédits, ce qui permettrait *a minima* qu'ils soient indexés sur l'inflation.

Le coût de cette mesure est estimé à 29 483 648 euros.

Afin de respecter les règles budgétaires, cet amendement propose en AE et CP :

- d'abonder l'action n° 02 « santé scolaire » du Programme 230 « Vie de l'élève » de 29 483 648 euros ;
- de prélever 29 483 648 euros à l'action 08 « Logistique, système d'information, immobilier » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».